

Nombre de Conseillers en exercice	26
présents	23+2 PV
votants	25

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARPHEUILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Martiale POURNIN.

Avait donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER
Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT.

Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Annette GARCEAULT.

Objet : PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants L. 132-7 et suivants, L. 151-13, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants L. 153-34 et 35 et R 153-12 ;
vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
vu le Plan Local d'Urbanisme de Clion-sur-Indre approuvé par délibération en date du 3 octobre 2017 ;
vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

considérant que le projet de révision simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ;
considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure allégée ;

Monsieur le Président explique au conseil communautaire la nécessité, dans l'attente de la finalisation du PLUi, de répondre rapidement à la demande spécifique d'administrés situés sur le territoire de Fléré-la-Rivière qui souhaitent aménager leur propriété en gîte touristique. Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de révision allégée (art. L. 153-34 et 35 et R.153-12 CU) du PLU de Fléré-la-rivière pour ainsi créer des Secteurs de Taille Et Capacité Limitées (STECAL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DÉCIDE de prescrire une révision allégée du PLU de Fléré-la-Rivière sur les secteurs suivants :

- La Closerie parcelle cadastrée n°ZC0017 ;
- Le Château de Corbette parcelle cadastrée n°AY0135 ;
- La Forge parcelles cadastrées n°AX54 – AX55 – AX56 – AX176 – AX180 – AX181 – AX 184 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20211201-20211211602_D16
Reçu le 21/12/2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D16 bis CC du 1^{er} décembre 2021

.../...

PRÉCISE que cette révision allégée a pour objectif de créer une nouvelle activité et ainsi conforter l'offre touristique sur le territoire ;

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Fléré-la-Rivière,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune concernée,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et de la mairie de Fléré-la-Rivière,
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de révision allégée la commune de Fléré-la-Rivière étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

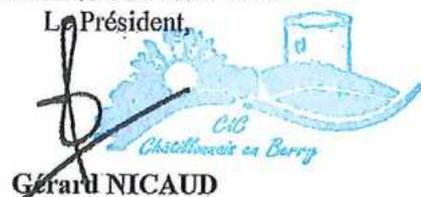
Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT.

Il est précisé que cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Gérard NICAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D16 du 1^{er} décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20211201-20211211602_D16-DE
Reçu le 21/12/2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou d'affichage.
Délibération D16 bis CC du 1^{er} décembre 2021